

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

28 juin 2016

Date d'affichage :

11 juillet 2016

L'AN deux mille seize, le 4 juillet 2016 le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET (jusqu'à la question n° 18), BOUCHET, CERLES, Mmes CHANIER, CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD (à partir de la question n° 4), Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET, Mmes PICHARD, RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 19

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 3

M. Daniel GRENET, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Emilie LARRIEU

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016**

QUESTION N° 4

OBJET : Budget Principal : décision modificative n° 1

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 16 juin 2016.**

Il s'agit de la 1^{ère} décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal. Elle tient notamment compte des mouvements financiers induits par le transfert effectif de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes de Riom communauté. Elle intègre également les notifications des dotations émanant de l'Etat, et l'état fiscal 1259 notifiant les bases d'imposition prévisionnelles ainsi que les allocations compensatrices à percevoir.

Concernant le fonctionnement, la section s'équilibre à – 491 260€.

En recettes, parallèlement à la notification de l'état fiscal 1259 relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice en cours, le produit fiscal budgétairement attendu doit être un peu minoré (- 80 000€) pour être ramené à 11 800 000€ dans la mesure où la notification prévisionnelle est de 11 715 301€ hors produit de la taxe sur les logements vacants qui représente un montant de l'ordre de 60 000€ sur la base des 2 dernières années. La lisibilité quant au produit fiscal à percevoir sur l'exercice est peu évidente car, si d'un côté certains rôles supplémentaires et complémentaires peuvent agrémenter le produit attendu, d'un autre côté l'article 75 de la Loi de finances pour 2016 réinstalle le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du CGI aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial ; cette mesure législative et les montants des bases ainsi dégrévées au titre de l'année 2015, en cours d'ordonnancement par les services fiscaux, n'ont pu être intégrés dans le calcul des bases prévisionnelles notifiées qui, de ce fait, sont surévaluées.

La DM intègre également la correction des allocations compensatrices de la fiscalité locale à percevoir pour 2016 dont les trajectoires sont nettement différentes de celles enregistrées sur les années antérieures. Elles s'établissent globalement à 447 155€ ce qui entraîne une réduction des crédits inscrits (530 000€) au stade du budget primitif de 82 845€. L'évolution la plus marquée, et la plus contradictoire avec celle des exercices passés, concerne l'allocation compensatrice pour la taxe d'habitation qui passe de 395 203€ à 312 808€. Cette évolution « atypique » est à mettre en relation avec la mesure législative évoquée précédemment. En effet, la régularisation fiscale s'est faite de manière transitoire sur 2015 par la voie du dégrèvement qui, contrairement à l'exonération, ne donne pas lieu à compensation pour les collectivités. Les bases exonérées seront toutefois reconsidérées en 2016 ce qui devrait in fine

COMMUNE DE RIOM

se repercuter sur les allocations compensatrices pour la TH de 2017. Les autres allocations compensatrices enregistrent une baisse moins significative que prévue entre 2015 et 2016 : l'allocation compensatrice au titre de la TP passe de 78 489€ à 66 565€, et celle relative aux taxes foncières passe de 82 003€ à 67 782€.

Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF) notifiée pour 2016, elle est en baisse (1 917 032€ contre 1 944 478€ en 2015) alors même que la « contribution au redressement des comptes publics » est désormais comptabilisée en dépenses de fonctionnement (503 657€). La part forfaitaire subit un nouvel écrêtement (- 58 334€) qui n'est que pour partie compensé par la part « dynamique de la population » (+ 30 888€) résultant d'une nouvelle évolution positive de population (+ 297 habitants). Cet écrêtement est de nature à financer, à « enveloppe normée constante », les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF telles que celles liées à la population et à la progression de la péréquation verticale. Quant à la partie péréquatrice, l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) n'est pas remise en cause pour 2016 avec une allocation conforme à la prévision budgétaire (235 652€) ; la dotation de solidarité rurale (DSR) notifiée pour 2016 est portée à 183 950€ (170 501€ en 2015) en lien avec le renforcement de la péréquation verticale, et correspond à la prévision budgétaire qui ne nécessite qu'un petit ajustement de la recette attendue (- 1 050€).

De plus, il est donc procédé à la minoration de l'attribution de compensation reversée par Riom communauté parallèlement au transfert de la compétence « petite enfance » au 1^{er} mars 2016 par arrêté préfectoral. Il convient toutefois de souligner que dans le cadre de ce transfert, dont la date effective ne pouvait être anticipée au stade de la préparation budgétaire, la budgétisation primitive 2016 intégrait seulement le fait que la commune ne serait plus bénéficiaire des aides de la CAF au titre de ces activités. C'est pourquoi, la minoration en volume des recettes contenue dans la décision modificative est moins significative que le prélèvement opéré sur les dépenses au prorata temporis de la gestion réalisée par la commune sur 2016.

Enfin, dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs d'été, il convient d'ajuster la budgétisation prévisionnelle (à volume constant en dépenses et en recettes) de manière à tenir compte de la prestation délivrée par la FAL ainsi que de la perception par la commune, organisatrice de l'ALSH, des aides émanant de la CAF.

En dépenses, il est donc procédé à la réduction des enveloppes budgétaires prévisionnelles annuelles liées aux structures de la petite enfance, dont principalement les différentes lignes relatives au chapitre 012 (charges de personnel et assimilées).

Les dépenses de fonctionnement intègrent en partie les conséquences de la résiliation du bail emphytéotique avec le groupe SNI (preneur), suite au départ de la gendarmerie (locataire), au niveau des loyers non perçus par le preneur et pour lesquels la ville (bailleur) opérera le reversement desdits loyers à recevoir par la gendarmerie. Le « volet recettes » de fonctionnement correspond donc au produit des loyers à reverser. Quant au « volet dépenses », il est impacté par l'indemnisation prévue au bail au bénéfice du preneur.

Il convient également de noter que le montant notifié tout récemment concernant le prélèvement de la commune de Riom au titre du Fonds national de

Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2016 (543 766€ contre 353 256€ pour 2015) est très nettement supérieur à celui auquel il pouvait être envisagé au stade de la budgétisation primitive (452 000€) parallèlement à la montée en charge progressive du fonds national passant de 780 millions d'euros à un montant de l'ordre de 1 milliard d'euros pour 2016. Cette évolution plus importante pourrait trouver son origine dans les mouvements territoriaux en cours ou réalisés (Lyon Métropole par exemple) qui s'accompagnent d'une certaine redistribution des cartes en matière de solidarité horizontale. Cette montée en charge du FPIC se confirme au niveau du prélèvement de l'ensemble intercommunal (communes + EPCI) pour 2016 de 1 387 264€ (877 991€ en 2015) et pour lequel la commune contribue donc à hauteur de près de 40% sur la base de la répartition de droit commun.

Au titre des participations, et parallèlement au projet de réactualisation de la convention à passer avec l'OGEC (Notre Dame des arts sacré cœur) qui devra être soumise à l'assemblée délibérante en septembre, une accréditation supplémentaire de 40 000€ doit être budgétée.

Pour les autres modifications de dépenses, il peut être noté la prise en charge sur 2016 d'un trimestre 2015 de gestion de la maintenance du parc des chaufferies (+ 21 900€) suite à la mise en œuvre du nouveau contrat.

Enfin, l'équilibre de la section nécessite un prélèvement sur les dépenses imprévues de 71 678€.

Compte tenu des modifications apportées en recettes et en dépenses, tel que précisé ci-dessus, il peut être opéré un prélèvement complémentaire sur le fonctionnement (chapitre 023 « virement à la section d'investissement »).

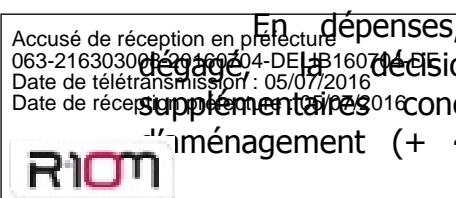
Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à 1 541 825€.

Le volet « recettes » comporte donc l'autofinancement complémentaire prévisionnel dégagé du fonctionnement (chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »).

Il comprend également le produit de la cession du foncier, objet du BEA, dont l'impact sur les dépenses d'investissement résulte du nécessaire reversement des droits d'occupation non amortis versés en 2009 par anticipation par le preneur.

Le produit des amendes de police notifié pour 2016 connaît une hausse importante entre 2015 et 2016, passant de 210 102€ à 359 191€, ce qui permet une budgétisation complémentaire (+ 159 191€) du fait d'un budget primitif établi à 200 000€ ; cette évolution résulte de 2 facteurs conjugués : l'augmentation du nombre d'amendes de police (police municipale, police nationale et gendarmerie cumulées) et l'augmentation de la valeur du point.

La DM opère également l'inscription de subventions d'équipement dont celle attribuée par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la vidéo-protection (41 861€ qui s'ajoutent à une subvention de 5 000€ accordée par la SNCF).



COMMUNE DE RIOM

principalement du traitement paysager prévu sur l'avenue de Paris, d'interventions complémentaires sur différentes voies, ainsi que de travaux d'éclairage public dont notamment la reprise de l'éclairage au stade P. Robin. L'enveloppe dédiée aux grosses réparations de patrimoine bâti est également augmentée (+ 230 000€).

De manière à répondre à une préconisation émise par la Chambre Régionale des Comptes, il est opéré le transfert sur le budget principal de la commune de la quotité de participation au capital de la SEMERAP (45 724,90€) figurant jusque-là sur le budget annexe d'assainissement.

Le « volet logiciels » est également impacté par la DM notamment par le déploiement progressif de l'e-administration et par la mise en place de l'e-facturation au niveau de la chaîne comptable.

Les dépenses d'investissement opèrent une réimputation sous la forme de fonds de concours des crédits dédiés au programme de réhabilitation du patrimoine bâti sis rue Faubourg de la Bade destiné à accueillir les écoles de musique et d'arts plastiques dans la mesure où le schéma retenu pour ce projet est le « bien partagé ». Le fonds de concours ainsi arrêté pour 2016 est porté à 200 000€.

Parallèlement à ces budgétisations supplémentaires, des minorations d'enveloppes sont prévues telles que celle portant sur les crédits de paiement ouverts au titre de la conservation du patrimoine historique (- 150 000€) et celle relative aux travaux en cours portant sur le secteur de l'îlot Grenier (- 100 000€).

Enfin, l'enveloppe « dépenses imprévues » est prélevée de 200 000€.

Le détail par ligne pour les deux sections est présenté dans le tableau qui suit :

FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
60623	011	576	alimentation crèche collective	-2817,00
60623	011	21140	alimentation crèche familiale	-6,00
60628	011	575	produits pharmaceutiques crèche collective	-230,00
60628	011	593	produits pharmaceutiques crèche familiale	-8,00
60632	011	580	petit équipement crèche collective	-52,00
60632	011	596	petit équipement crèche familiale	-20,00
60632	011	415	petit équipement garage	3000,00
60632	011	372	petit équipement bâtiments	1200,00
60636	011	6973	vêtements de travail police municipale	3320,00
6068	011	577	fournitures crèche collective	-1260,00
6068	011	594	fournitures crèche familiale	245,00

C O M M U N E D E R I O M

614	011	16672	charges locatives crèche familiale	-92,00
614	011	16642	charges locatives 2 rue antoine Caux	20000,00
61558	011	579	entretien et réparation crèche collective	-250,00
6156	011	7768	contrat chaufferie P2	22000,00
6156	011	24282	maintenance horodateurs	-1000,00
6188	011	373	chauffage maison des syndicats	2080,00
6188	011	16505	frais divers environnement	5000,00
6188	011	582	prestations crèche collective	-360,00
6188	011	1457	prestations crèche familiale	-262,00
6225	011	5925	indemnités régisseurs petite enfance	-424,00
6247	011	27402	transport collectif	800,00
62878	011	11875	remboursement frais FAL	13700,00
6218	012	16800	Personnel extérieur GUSO culture	1000,00
6331	012	21180	versement transport petite enfance	-4698,00
6332	012	16711	cotisations FNAL petite enfance	-3914,00
6336	012	16712	cotisations CNFPT et CIG petite enfance	-14274,00
64111	012	16708	rémunération personnel titulaire petite enfance	-438626,00
64112	012	16709	NBI personnel titulaire petite enfance	-5929,00
64118	012	16710	autres indemnités personnel petite enfance	-67145,00
64131	012	16717	rémunération personnel non titulaire petite enfance	-424862,00
6451	012	16713	cotisations URSSAF petite enfance	-178397,00
6453	012	16714	cotisations retraites petite enfance	-151663,00
6454	012	16722	cotisations ASSEDIC petite enfance	-21730,00
6458	012	17813	cotisations sociales GUSO culture	800,00
6488	012	8776	participation employeur mutuelle petite enfance	-1562,00
6552	65	27400	participation mission locale FLAJ	4076,00
6558	65	652	participation OGEC	40000,00
657362	65	17871	subvention CCAS pour le FLAJ	-4051,00
6574	65	7065	fonds d'initiative jumelage	-1800,00
6574	65	2917	subvention INSERFAC	6000,00
678	67	8972	indemnisation	15000,00
678	67	8972	indemnisation et reversement loyers BEA à la SNI	529597,00
7391172	014	21142	dégrèvement TH logements vacants	-4164,00
73916	014	27381	contribution au redressement des finances publiques	3657,00
73925	014	23277	FPIC	91766,00
022	022	8146	dépenses imprévues	-71678,00
023	023	8147	virement à la section d'investissement	146773,00
TOTAL DEPENSES				-491260,00

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160704-DELIB160704-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

RIOM

C O M M U N E D E R I O M

73111	73	796	contributions directes	-80000,00
7321	73	9353	attribution de compensation	-747306,00
7411	74	801	dotation globale de fonctionnement	17032,00
74121	74	7003	dotation de solidarité rurale	-1050,00
7478	74	6788	subventions CAF	13700,00
74833	74	6713	attributions compensatrices au titre de la TP	21565,00
74834	74	6716	attributions compensatrices au titre des taxes foncières	17782,00
74835	74	6712	attributions compensatrices au titre de la TH	-122192,00
773	77	2072	mandats annulés sur exercices antérieurs	32000,00
7788	77	17815	Reversements loyers BEA SNI	357209,00
TOTAL RECETTES				-491260,00

INVESTISSEMENT

Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
202	20	13033	frais d'études P.L.U.	4000,00
2051	20	6795	logiciels	60000,00
2031	20	13119	assistance maitrise d'ouvrage chaufferies	2000,00
2031	20	22201	plan de signalisation	6000,00
2031	20	20093	étude eaux pluviales	1500,00
2041512	204	21137	fonds de concours écoles d'art	200000,00
2111	21	15518	acquisitions foncières terrains nus	20000,00
2112	21	1420	acquisitions foncières rue planchepaleuil	20000,00
21318	21	14311	acquisitions foncières	30000,00
21316	21	7609	mur du cimetière	53000,00
2182	21	1111	véhicules	30000,00
2188	21	6796	matériel garage suite vol	10500,00
2313	23	1099	réparation patrimoine bâti	230000,00
2313	23	8187	façades maison des associations	2500,00
2313	23	24293	travaux patrimoine historique	-150000,00
2313	23	22211	ilôt grenier	-100000,00
2313	23	27389	travaux écoles d'art	-150000,00
2315	23	2055	travaux éclairage public	80000,00
2315	23	1113	grosses réparations de voirie	55000,00
2315	23	8819	aménagements paysagers	350000,00

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160704-DELIB160704-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

RIOM

COMMUNE DE RIOM

261	26	16818	actions SEMERAP (transfert du budget assainissement)	45725,00
020	020	10703	dépenses imprévues	-200000,00
16878	16	21113	reversement solde BEA à la SNI	941600,00
TOTAL DEPENSES				1541825,00
1311	13	13171	subvention Etat vidéoprotection	46861,00
1341	13	1449	dotation d'équipement des territoires ruraux	14000,00
1342	13	6836	amendes de police	159191,00
021	021	8165	virement de la section de fonctionnement	146773,00
024	024	16684	cessions	1175000,00
TOTAL RECETTES				1541825,00

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus relatives au budget principal.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160704-DELIB160704-DE
Date de télétransmission : 05/07/2016
Date de réception préfecture : 05/07/2016

RIOM